

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-49 : Aménagement d'un local pour le Relais Petite Enfance Communautaire de Valréas_ Mission de maîtrise d'œuvre_ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan exerce la compétence Enfance-Jeunesse,

CONSIDERANT que le Relais Petite Enfance Communautaire de Valréas bénéficie depuis de nombreuses années d'un bureau d'accueil mis à disposition par la commune de Valréas, mais que les ateliers proposés aux assistantes maternelles et aux enfants se font dans d'autres locaux, ce qui nécessite de nombreux déplacements et une manutention de plus en plus lourde dans des espaces qui ne sont pas toujours totalement adaptés aux tous petits,

CONSIDERANT que la commune de Valréas a proposé à la CCEPPG de pouvoir bénéficier de locaux libérés suite au déménagement du Trésor Public et que ceux-ci sont suffisamment grands pour y aménager un bureau d'accueil et plusieurs espaces d'activités,

CONSIDERANT que ces aménagements nécessitent la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation des travaux,

Vu l'analyse des offres reçues,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER la proposition tarifaire du bureau d'architectes SARL Atelier d'Architecture Armand-Coutelier, sise 63 Cours du Berteuil, à Valréas (84600), consistant à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre en bâtiment portant sur l'aménagement d'un local pour le Relais Petite Enfance Communautaire de Valréas s'établissant à 4 500,00 €HT, soit 5 400,00 €TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 5 mai 2023
Le Président,
Patrick ADRIEN

